



Le temps de formation fait partie intégrante du temps de travail

Statut salarié = mêmes droits et mêmes devoirs que les autres salariés de l'entreprise d'accueil

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Qui peut prétendre à un contrat d'apprentissage ?

- Candidat(e)s de 16 ans à 29 ans révolus (sauf exception)
- Demandeurs d'emploi d'au moins 26 ans
- Bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (C.U.I.)

La rémunération varie selon l'âge et l'année d'exécution du contrat

Simulation de base avec des montants bruts pour un 35h

Année du contrat	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27% 471,74 €	43% 751,30 €	53% 926,02 €	
2 ^{ème} année	39% 681,41 €	51% 891,07 €	61% 1 065,79 €	100% 1 747,20 €
3 ^{ème} année	55% 960,96 €	67% 1 170,62 €	78% 1 362,82 €	

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Qui peut prétendre à un contrat de professionnalisation ?

- Âge minimum : 16 ans

La rémunération varie selon l'âge et le cursus scolaire précédent

Simulation de base avec des montants bruts pour un 35h

Âge	% SMIC CLASSIQUE	% SMIC BAC PRO
- De 21 ans	55% 960,96 €	65% 1 135,68 €
+ de 21 ans	70% 1 223,04 €	80% 1 397,76 €
26 ans et +		100% 1 747,20 €

AIDES NATIONALES À L'EMBAUCHE POUR LES ENTREPRISES

Aides	-11 salariés	11 à 250 salariés	+250 salariés	Aides	-11 salariés	11 à 250 salariés	+250 salariés
1) Aide Pôle Emploi de + 26ans	✓	✓	✓	1) Aide unique employeurs qui recrutent en apprentissage	✓	✓	
2) Aide Pôle Emploi de + de 45ans	✓	✓	✓	2) Absence calcul effectif entreprise	✓	✓	✓
3) Réduction générale	✓	✓	✓	3) Réduction générale	✓	✓	✓
4) Absence calcul effectif entreprise	✓	✓	✓	4) Déductions fiscales TA	✓	✓	✓
5) Bonus alternant			✓	5) Bonus alternant			✓
6) Aide AGEFIPH	✓	✓	✓	6) Aide AGEFIPH	✓	✓	✓



La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
ACTION DE FORMATION / ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE



Nombre de candidats limité à 15 par classe



15 rue des oiseaux - 79460 MAGNÉ

05 49 35 39 01

contact@formations-marais.com

www.formations-marais.com

28 rue des Fougères - 17100 SAINTES

05 46 94 39 25

contact@clip-saintes.fr

www.clip-saintes.fr



CONTRAT SUR 36h45

Version nov. 2023

Le temps de formation fait partie intégrante du temps de travail

Statut salarié = mêmes droits et mêmes devoirs que les autres salariés de l'entreprise d'accueil

SMIC horaire : 11,52 €/heure

SMIC mensuel brut pour un temps de travail de **36h45** : **1 834,46 €**

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Qui peut prétendre à un contrat d'apprentissage ?

- Candidat(e)s de 16 ans à 29 ans révolus (sauf exception)
- Demandeurs d'emploi d'au moins 26 ans
- Bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (C.U.I.)

La rémunération varie selon l'âge et l'année d'exécution du contrat

Simulation de base avec des montants bruts pour un **36h45**

Année du contrat	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27% 495,33 €	43% 788,86 €	53% 972,32 €	
2 ^{ème} année	39% 715,48 €	51% 935,62 €	61% 1 119,08 €	100% 1 834,56 €
3 ^{ème} année	55% 1 009,00 €	67% 1 229,15 €	78% 1 430,96 €	

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Qui peut prétendre à un contrat de professionnalisation ?

- Âge minimum : 16 ans

La rémunération varie selon l'âge et le cursus scolaire précédent

Simulation de base avec des montants bruts pour un **36h45**

Âge	% SMIC CLASSIQUE	% SMIC BAC PRO
- De 21 ans	55% 1 009,00 €	65% 1 192,46 €
+ de 21 ans	70% 1 284,19 €	80% 1 467,65 €
26 ans et +		100% 1 834,56 €



La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
ACTION DE FORMATION / ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE



Nombre de candidats limité à **15 par classe**

